

Il est à observer que c'était après l'année 1573 où, en vertu de la convention d'Amboise, l'archevêque et le Chapitre étaient rentrés à Lyon ; mais, l'édit de mai ayant ordonné la vente des biens-immeubles du clergé pour 100,000 écus de rente, l'archevêque fut taxé à 68,000 livres ; celui-ci avait différé de les acquitter et s'était vu saisir sa justice par le lieutenant-général, et être adjugée au roi pour 30,000 livres ; il n'était resté à ce prélat et aux chanoines que le titre de comtes de Lyon.

Voilà donc un acte de vigueur pour la possession de Lyon par le roi Charles IX, et la pauvre ville est obligée de reconnaître un maître plus fort que ses archevêques, contre lesquels elle s'était naguère insurgée, et de faire peindre les armes de France, même sur l'acte qui doit le plus rappeler ses libertés et privilèges !

Sur ces mêmes actes, en cette année 1567, les armes de Lyon sont surmontées : D'UNE COURONNE DE LAURIER DE SINOPLE, et ont pour supports deux LIONS D'OR.

En parallèle et pour faire symétrie, puisque les armes de France sont au milieu, sont deux colonnes torsées enlacées : celle au côté dextre, d'ARGENT ; et celle au côté senestre, d'OR.

Une banderolle DE GUEULES avec cette inscription en lettres d'or : *Pietate et Justitia*, est enroulée autour de ces colonnes, de façon à ce que *Pietate* soit avec la colonne d'ARGENT, et *Justitia* avec celle d'OR ; le tout, surmonté de la couronne royale.

En 1572, les deux colonnes cessant d'être enlacées, sont placées à droite et à gauche des armes de France, et à leur côté sont les figures allégoriques de la Piété, donnant la main à un enfant, et de la Justice, armée de son glaive et de sa balance ; car la piété et la justice sont les vrais soutiens du trône, et il semble que les Lyonnais, en les donnant pour